

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS



Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandel - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

## Séance du Conseil Communautaire Lundi 29 avril 2013 à 17 h 30 à Grenade sur l'Adour Compte-rendu

Etaient présents : Evelyne LALANNE - Gérald LERCHE - Claude LESPES - Jean-Luc SANCHEZ - Pascale LACASSAGNE - Geneviève DURAND - Michel PRIAM - Michel SOULEYREAU - Francis DESBANCS - Jean-Pierre DUBAQUIER - Pierre DUFOURCQ - Christian CASSAGNE - Marie-Line DAUGREILH - Jean-Luc LAMOTHE - COSTE Marie-Christine (suppléante de Françoise LABAT) - Serge DUBROCA (suppléant de Jean-Emmanuel DARGELOS) - Guy REVEL - Jean-Claude LAFITE - Jean-Pierre LABORDE - Jean-Luc LAFENETRE - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Jean-Michel BERNADET - Henri CLAVE.

Absents et excusés : Dominique LABARBE - Lionel SALÉ - Eliane JARNAC - Marie-France GAUTHIER - Cyrille CONSOLO - Albert MINOUÉ - Patrick DAUGA -.

Procurations : Lionel SALÉ à Jean-Pierre DUBAQUIER - Eliane JARNAC à Francis DESBLANCS - Marie-France GAUTHIER à Marie-Line DAUGREILH - Cyrille CONSOLO à Christian CASSAGNE.

Convocation du 22/04/2013

### Ordre du jour :

- 1- Approbation CR de la séance du 3 avril 2013.
- 2- Statuts : Décision sur le devenir du P.L.U.i.
- 3- ZA Guillaumet : Vente de la parcelle au SICTOM.
- 4- Questions diverses.

### **1 – Approbation du dernier compte-rendu de séance**

#### Délibération n° 2013-21

Monsieur le Président expose que le compte-rendu de la séance du 3 avril 2013 a été adressé à l'ensemble des délégués et demande si ce document appelle des observations de leur part.

M. Revel observe que les sommes votées pour la réforme des rythmes scolaires n'ont pas été spécifiées sur le compte-rendu à savoir 300 000 € pour le fonctionnement plus une enveloppe 150 000 € pour des fonds de concours spécifiques.

M. le Président précise qu'il s'agissait de lignes budgétaires globales et que l'utilisation de ces montants fera l'objet d'une identification précise lorsque les orientations auront été finalisées.

Considérant cette observation et la réponse apportée,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le compte rendu de la séance du 3 avril 2013.

### **2 – Statuts : décision sur le devenir du PLU*i***

#### Délibération n° 2013-22

M. le Président expose au Conseil Communautaire que :

- le 10 décembre 2012 le conseil communautaire se positionnait pour prendre la compétence « Elaboration et évolutions d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » sur la base des informations reçues par les services de l'Etat, à savoir que les communes avec un document d'urbanisme en cours d'élaboration pouvaient poursuivre leur projet (délibération n°2012-51).

- le 27 décembre, M. le Préfet prenait l'arrêté de modification des statuts (n°1194).

- l'Ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme (décret d'application du 14 février 2013) précise :

« Lorsque le périmètre d'un plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision est intégré dans sa totalité dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ce plan ne peut être approuvé ou révisé que par l'établissement public nouvellement compétent et, ce, dans son périmètre initial si le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables a été tenu avant cette intégration et si l'approbation ou la révision a lieu dans le délai de deux ans suivant l'intégration. »

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2013.

Ces éléments sont venus perturber la dynamique enclenchée par une large majorité d'Elus communautaires et de conseils municipaux.

Cette législation en mouvement met deux municipalités (Bascons et Cazères) dans l'embarras, qui, n'ayant pas débattu leur PADD, seraient dépossédées des dossiers en cours au profit de la communauté de communes devenue en lieu et place compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et jette le trouble sur les assemblées délibérantes.

Après diverses réunions d'information avec les services de l'Etat (Préfecture, DDTM) et l'ADACL (6 mars, 12 mars, 26 mars, 16 avril), les délégués des communes de Bascons et Cazères ont demandé que la possibilité de retrait de cette compétence soit mise à l'ordre du jour du conseil communautaire.

M. le Préfet des Landes, informé par courrier de M. le Président sur les difficultés de mise en place du PLUi (cf copie en annexe) n'a pas donné de réponse sur son positionnement.

Devant la difficulté d'interprétation des textes et les vides juridiques constatés, M. le Président demande à l'assemblée de se prononcer par vote sur la question :

***Souhaitez-vous que la compétence « Elaboration et évolutions d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » soit maintenue au sein de la Communauté de Communes ?***

L'assemblée souhaite procéder par vote au scrutin secret qui donne le résultat suivant :

25 NON      3 OUI

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de supprimer la compétence suivante : « Elaboration et évolutions d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »,
- **DECIDE** d'adopter les nouveaux statuts modifiés comme ci-après et annexés à la présente délibération :

Article 3 : Compétences de la Communauté.

A. Compétences obligatoires.

1. Aménagement de l'espace

**Supprimer**

• « Elaboration et évolutions d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à chacune des communes membres afin qu'elles se prononcent sur son objet.
- **DEMANDE** à M. le Président de saisir M. le Préfet dès réception des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres pour qu'il prenne un arrêté conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, l'ensemble des délégués souhaite, dès que le PADD des deux communes aura été débattu, que la communauté de communes puisse reprendre cette compétence en vue d'une véritable cohérence de territoire, comme affiché lors des décisions de décembre 2012 de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux.

### **3 – ZA Guillaumet : Vente de la parcelle au SICTOM**

#### *Délibération n° 2013-23*

Considérant la délibération n° 2012-026 du 12 juin 2012,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRME** la vente au SICTOM du Marsan de la parcelle cadastrée section G 509 sise à Grenade-sur-l'Adour, lieudit « Chevalier » d'une superficie de 70 ares, propriété de la communauté de communes, aux conditions énoncées sur la délibération n°2012-026.
- **PRECISE** que cette transaction immobilière sera soumise à la TVA sur marge calculée conformément à l'article 268 du CGI.
- **NOMME** Maître Pierre FAURIE, notaire à Grenade-sur-l'Adour pour l'établissement de l'acte.
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte et tout document afférent à cette affaire.

### **4 – Questions diverses**

#### **PERSONNEL**

#### *Délibération n° 2013-24*

Suite au recrutement du remplaçant de chargé de mission Aménagement du Territoire et Développement Economique, M. le Président propose de modifier le poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe par un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

- de créer un poste permanent à temps complet de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 13 mai 2013,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de chargé de mission de l'aménagement du territoire et du développement économique
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- M. le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- de supprimer le poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe au 17 mai 2013.

- **SCOT**

Le 16 avril 2013, Messieurs les Préfets des Landes et du Gers ont pris l'arrêté fixant le projet de périmètre d'un syndicat mixte qui aura compétence pour élaborer le SCOT Pays Adour Chalosse Tursan.

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, M. le Président, par courrier remis ce jour, sollicite les conseils municipaux pour l'adhésion de la communauté de communes à ce syndicat mixte.

Un modèle de délibération sera transmis aux Mairies par messagerie.

- **MATERIEL**

M. le Président informe de la commande d'une tente de réception de 5m x 8 m avec gouttière (3 611.92 TTC) pour pouvoir la jumeler avec l'existante et d'un podium 6m x 4.80m (plancher de 1.20 x 1.20, modulable en hauteur de 0.69 à 1.22m) avec escalier (5 920.20 TTC) livrables vers mi-mai.

Il est précisé que le podium n'est pas couvert car modulable en hauteur, il est prévu pour avoir la possibilité de l'installer à l'intérieur (cf dernière manifestation de Chantons sous les Pins où nous avons dû aller chercher un podium modulable à Luxey) et de plus un podium couvert nécessiterait le passage du bureau de vérification comme pour les tentes de réception.

- **RYTHMES SCOLAIRES - FONDS D'AMORÇAGE**

**Rappel** : pour les communes qui appliquent à la rentrée 2013/2014 la réforme des rythmes scolaires, la demande est à déposer avant le **30/04** au Préfet et au DASEN.

Le dossier des rythmes scolaires sera examiné avec les Maires le vendredi 3 mai à 17 h, à Maurrin, en amont de la réunion F.E.C.

- **Maison de l'Enfance**

En raison des conditions climatiques de ce début d'année, la livraison est retardée d'environ 4 semaines.

Prévoir date d'inauguration avant le 1<sup>er</sup> septembre.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, conformément à l'article 52-1 alinéa 2 du Code Electoral, interdiction des campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une commune ou d'un EPCI.

Le Président,  
Pierre DUFOURCQ.

